

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 25/11/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	21	3	24	8
FB/TD/OR N° 2024/47	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 SEPTEMBRE 2024				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a transmis à chaque commune membre de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France son rapport en date du 26 septembre 2024 relatif au transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon et au calcul du transfert de charges.

En conséquence, seule l'attribution de compensation versée par la CCPEIDF à la commune de Gallardon serait modifiée et le tableau récapitulatif des attributions versées aux communes serait le suivant :



COMMUNES	AC suite clect 03/2022	Transfert périscolaire Gallardon	AC SUITE TRANSFERT
AUNAY S/S AUNEAU	- 65 996,14		- 65 996,14
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	1 950 739,10		1 950 739,10
BAILLEAU-ARMÉNONVILLE	214 576,55		214 576,55
BÉVILLE LE COMTE	128 229,59		128 229,59
BRÉCHAMPS	- 14 331,23		- 14 331,23
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	- 5 339,50		- 5 339,50
CHÂTENAY	46 211,65		46 211,65
CHAUDON	9 368,67		9 368,67
COULOMBS	139 706,81		139 706,81
CROISILLES	- 17 768,38		- 17 768,38
DROUE S/ DROUETTE	89 205,25		89 205,25
ÉCROSNES	68 918,32		68 918,32
ÉPERNON	3 191 452,89		3 191 452,89
FAVEROLLÉS	137 828,94		137 828,94
GALLARDON	929 291,12	- 74 566,45	854 724,67
GAS	699,07		699,07
GUÉ DE LONGROI	83 117,21		83 117,21
HANCHES	87 104,12		87 104,12
LETHUIN	17 496,16		17 496,16
LEVAINVILLE	35 541,06		35 541,06
LORMAYE	19 048,15		19 048,15
MAISONS	40 814,26		40 814,26
MÉVOISINS	- 18 561,14		- 18 561,14
MONDONVILLE ST JEAN	- 3 905,16		- 3 905,16
MORAINVILLE	9 582,70		9 582,70
NÉRON	- 36 837,62		- 36 837,62
NOGENT LE ROI	796 986,28		796 986,28
PIERRES	106 904,55		106 904,55
(LES) PINTHIÈRES	- 4 997,28		- 4 997,28
SAINTE LAURENT LA GATINE	- 14 395,10		- 14 395,10
SAINTE LUCIEN	- 6 023,48		- 6 023,48
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	- 19 447,69		- 19 447,69
SAINTE PIAT	54 634,18		54 634,18
SENANTES	- 23 142,17		- 23 142,17
SOULAIRES	- 1 065,63		- 1 065,63
VIERVILLE	18 855,42		18 855,42
VILLIERS LE MORHIER	30 347,77		30 347,77
YERMENONVILLE	36 313,17		36 313,17
YMERAY	185 515,60		185 515,60
TOTAL	8 196 678,08	- 74 566,45	8 122 111,63

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la CLECT réunie le 26 septembre 2024

Fait et délibéré à Épernon,
le 18 novembre 2024




Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN




Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.